



Direction des Affaires Juridiques
et des Assemblées

Hôtel de Ville et d'Agglomération
Place du Théâtre – BP 829
85021 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 47 47 47

Arrêté n° 2026-Ville-3305

Le Maire,

- Vu** l'élection du Maire et des adjoints le 27 mars 2026,
- Vu** la délibération du 27 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints,
- Vu** les articles L 2122-18 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** la délibération du 3 avril 2026 donnant délégation d'attribution au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** l'arrêté n°2026-Ville-2935 du 4 avril 2026 donnant délégation de fonction à Madame Martine CHANTECAILLE,

Arrête

Article 1 : Madame Martine CHANTECAILLE, 1^{ère} adjointe, reçoit délégation de fonction pour le secteur :

– **CULTURE.**

En conséquence, Madame Martine CHANTECAILLE est déléguée pour signer tous actes correspondants.

Article 2 : En outre, Madame Martine CHANTECAILLE, 1^{ère} adjointe, reçoit délégation de fonction pour tous actes concernant l'administration municipale relevant de la compétence propre du Maire à l'exception des mesures concernant le secteur « Relations et citoyenneté internationales ».

En conséquence, Madame Martine CHANTECAILLE, 1^{ère} adjointe, est déléguée pour signer tous actes correspondants.

Article 3 : Madame Martine CHANTECAILLE, 1^{ère} adjointe, reçoit délégation de signature pour les décisions prises en application de la délibération du 3 avril 2026 dans les domaines suivants :

1 - arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2 – concernant les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, y compris les tarifs de location :

- création, de 0 à 2000 euros TTC,
- suppression ou gratuité des tarifs fixés jusqu'à 2000 euros TTC,
- évolution, à la hausse ou à la baisse, dans la limite d'une évolution annuelle moyenne de 20 %.

3 – recourir dans la limite de 10 millions d'euros par consultation auprès d'organismes prêteurs, aux produits nécessaires au financement des investissements prévus par le budget de la collectivité, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, ces produits de financement pourront être des emprunts classiques (taux fixe ou taux variable sans structuration), à phase, à barrière, et des contrats avec de faibles effets de levier ;

- effectuer des opérations de remboursement anticipé et de réaménagement de dette ;
- recourir aux produits permettant une sécurisation de l'encours de dette de la collectivité ; les instruments de couverture en question peuvent permettre de modifier, de figer ou de garantir un taux (notamment les produits type swap, cop, floor ou tunnel) ;
- prendre les décisions relatives à la dérogation, à l'obligation de dépôts de fonds auprès de l'Etat, mentionnées à l'article L.1618-2 du code général des collectivités territoriales.

Pour l'exécution de ces opérations, Monsieur le Maire est autorisé à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers lorsque cela est possible, à retenir les meilleures offres, à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée, à résilier l'opération arrêtée, à signer les contrats correspondants, à définir le type d'amortissement, à procéder à des tirages échelonnés dans le temps et à des consolidations ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique LIMOUSIN, 5^{ème} adjointe.

4 – prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique LIMOUSIN, 5^{ème} adjointe.

5 – décider de la conclusion, et de la révision et de la résiliation du louage de choses, mobilières ou immobilières, y compris les conventions d'occupation temporaire du domaine public communal, pour une durée inférieure à douze ans ;

6 – passer les contrats d'assurances, quels que soient leurs montants, ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;

7 - créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8 - prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9 - accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

10 - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros TTC ;

11 - fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12 - fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elodie BARTHÉLÉMY-LECOULTURIER, 13^{ème} adjointe.

13 - décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marina HILLIER, 9^{ème} adjointe

14 - fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elodie BARTHÉLÉMY-LECOUTURIER, 13^{ème} adjointe.

15 –exercer au nom de la commune, sur l'ensemble du périmètre institué, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code. L'exercice et la délégation d'exercice de ces droits s'effectueront sans limitation de montant ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elodie BARTHÉLÉMY-LECOUTURIER, 13^{ème} adjointe.

16 - intenter au nom de la commune les actions en justice, y compris la constitution de partie civile, et défendre la commune pour les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions et dans tous les domaines et transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 euros ;

17 - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 77 000 euros nets par sinistre ;

18 - donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elodie BARTHÉLÉMY-LECOUTURIER, 13^{ème} adjointe.

19 - signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elodie BARTHÉLÉMY-LECOUTURIER, 13^{ème} adjointe.

20 - réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 10 millions d'euros par an ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique LIMOUSIN, 5^{ème} adjointe.

21 - Exercer ou déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code sur la cession des fonds artisanaux, des fonds de commerce ou de baux commerciaux dans la limite de 1 500 000 euros HT par acquisition ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elodie BARTHÉLÉMY-LECOUTURIER, 13^{ème} adjointe.

22 - exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme, ou de déléguer l'exercice de ce droit, en application des mêmes articles, sans limitation de montant ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elodie BARTHÉLÉMY-LECOUTURIER, 13^{ème} adjointe.

23 - prendre les décisions, mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elodie BARTHÉLÉMY-LECOUTURIER, 13^{ème} adjointe.

24 - autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, y compris le paiement des cotisations lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

26 – demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite de 2 000 000 euros ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique LIMOUSIN, 5^{ème} adjointe.

27 - procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux, à l'exception des bâtiments protégés dans le cadre des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elodie BARTHÉLÉMY-LECOUTURIER, 13^{ème} adjointe.

28 - exercer au nom de la commune le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants des locaux à usage d'habitation ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elodie BARTHÉLÉMY-LECOUTURIER, 13^{ème} adjointe.

29 - ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elodie BARTHÉLÉMY-LECOUTURIER, 13^{ème} adjointe.

30 - D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique LIMOUSIN, 5^{ème} adjointe.

31 - D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Article 4 :

Le présent arrêté remplace l'arrêté n°2026-Ville -2935 du 4 avril 2026.

S²LO

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services mutualisée de la Ville et de l'Agglomération est chargée de l'application du présent arrêté qui sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Monsieur le Trésorier Principal.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 01 JUIN 2026

Le Maire,
Romain BOSSIS



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.